

**PORTANT TARIFICATION DU DIPLOME D'UNIVERSITE HYPNOSE EN PSYCHOTHERAPIE
PORTE PAR L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du Diplôme d'Université Hypnose en psychothérapie porté par l'UFR Médecine et Professions Paramédicales comme suit :

Tarif 1 (tarif plein)	1 500 € par année
Tarif 2 (tarif UCAA et Universités partenaires, inscrits dans l'année ou l'année précédente)	750 € par année

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/10/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

11 OCT. 2023

- Publié le

11 OCT. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.